

PARAMÈTRES DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

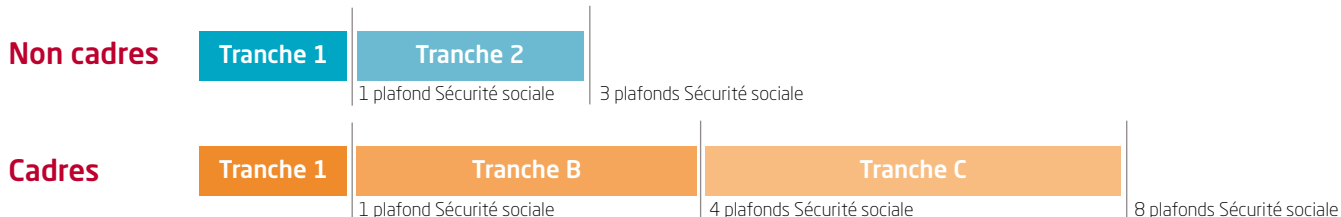
EXERCICE 2012 • EXP

PRÉCISION DE LECTURE

Les informations mentionnées en **bleu** sont relatives à l'Arrco (régime des salariés cadres et non cadres).

Les informations mentionnées en **orange** sont relatives à l'Agirc (régime des salariés cadres).

TRANCHES DE SALAIRES ET PLAFONDS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



Plafonds Sécurité sociale : mensuel 3 031 € / annuel 36 372 €.

Les cotisations			Base de calcul	Taux contractuel	Taux appelé ou forfait payé	Part patronale	Part salariale
Non cadres	CRE Arrco	Retraite	Tranche 1	6 %	7,50 %	4,50 %	3 % ⁽¹⁾
			Tranche 2	16 %	20 %	12 %	8 % ⁽¹⁾
	AGFF ⁽²⁾	Tranche 1	-	2 %	1,20 %	0,80 %	
		Tranche 2	-	2,20 %	1,30 %	0,90 %	
Cadres	CRE Arrco	Retraite	Tranche 1	6 %	7,50 %	4,50 %	3 % ⁽¹⁾
		AGFF ⁽²⁾	Tranche 1	-	2 %	1,20 %	0,80 %
	IRCAFEX Agirc	Retraite ⁽³⁾	Tranche B	16,24 %	20,30 %	12,60 %	7,70 % ⁽¹⁾
			Tranche C	16,24 %	20,30 %	12,60 %	7,70 % ⁽¹⁾
	CET ⁽⁴⁾	Tranche 1, B et C	-	0,35 %	0,22 %	0,13 %	
	GMP ⁽⁵⁾	3 354,33 €	-	65,64 €	40,74 €	24,90 €	
	APEC ⁽⁶⁾	Totalité des rémunérations dans la limite de 4 plafonds Sécurité sociale	-	0,06 %	0,036 %	0,024 %	
AGFF ⁽²⁾	Tranche B	-	2,20 %	1,30 %	0,90 %		

Régime	Valeur annuelle du point au 01/04/2012	Salaire de référence 2012
Arrco	1,2414 €	15,0528 €
Agirc	0,4330 €	5,2509 €

(1) Sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise.

(2) Association pour la gestion du Fonds de Financement de l'Agirc et de l'Arrco. L'AGFF n'est pas appelée sur la tranche C.

(3) Depuis le 1^{er} janvier 2006, toutes les entreprises cotisent au taux de 16,24 % sur les tranches B et C pour les salariés relevant du régime Agirc.

(4) Contribution Exceptionnelle et Temporaire.

(5) Garantie Minimale de Points. Elle est destinée aux cadres et assimilés dont le salaire annuel est inférieur à 40 251,98 €

(6) Association Pour l'Emploi des Cadres.